



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

TISSÉO Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 20 mars 2025

DECISION N° 2025.040

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération ° D.2024.02.07.1.1.8 du 7 février 2024 le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre AC_2023_008 relatif à la Communication chantier : conseil stratégique, conception et mise en œuvre – Lot 5 information de proximité avec l'entreprise KOMENVOIR pour un montant maximum de 250 000 € HT.

CONSIDERANT :

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux suivants au bordereau des prix unitaire de l'accord cadre :

- 3.1 Production de plans 2D de l'emprise d'un puits ou ouvrages annexes (forfait pour la réalisation de 13 plans)
- 3.2 Production de plans 3D de l'emprise d'une station souterraine/aérienne ou d'un puits (forfait pour la réalisation de 26 plans)
- 3.3 Mise à jour des plans 2D ou 3D (forfait pour la réalisation de 50 mises à jour)
- 3.4 Production de plans d'ouvrage d'art (viaduc) en 3D simplifié pour l'ensemble du linéaire aérien de la ligne C (5 km de long) et de la connexion ligne B (2 km de long)

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre AC_2023_008 relatif à la Communication chantier : conseil stratégique, conception et mise en œuvre – Lot 5 information de proximité conclu avec l'entreprise KOMENVOIR

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

